



Construction en limite séparative

Par londel

Bonjour

Je demeure dans une commune dans laquelle il n'y a pas de P.L.U.

Mon voisin a construit une maison (Travaux en cours, non terminés). Il n'a pas respecté L'article R-111-18 du code de l'urbanisme qui stipule que l'édifice doit être construit en limite séparative ou à plus de 3 mètres.

En effet son mur se trouve à environ 50 cm de ladite limite.

Que puis-je faire, que risque-t-il ?

Par avance Merci pour les conseils